

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 15 du 25 février 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 7

CIRCULAIRE N° 500788/ARM/SSA/DAGR/ACC/CHANC

relative à la notation 2022 des militaires de l'armée active du service de santé des armées.

Du 26 janvier 2022

CIRCULAIRE N° 500788/ARM/SSA/DAGR/ACC/CHANC relative à la notation 2022 des militaires de l'armée active du service de santé des armées.

Du 26 janvier 2022

NOR A R M E 2 2 0 0 2 9 5 C

Référence(s) :

- Code de la défense.
- Décret N° 2002-1490 du 20 décembre 2002 fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (JO N° 299 du 24 décembre 2002, p. 21519, texte n° 17).
- Décret N° 2008-933 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des praticiens des armées (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 15).
- Décret N° 2008-939 du 12 septembre 2008 relatif aux officiers sous contrat (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 21).
- Décret N° 2008-955 du 12 septembre 2008 relatif aux volontariats militaires (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 37).
- Décret N° 2008-959 du 12 septembre 2008 relatif aux militaires commissionnés (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 41).

➤ [Arrêté du 29 août 2005 relatif à la notation des militaires en cas de détachement ou de mutation.](#)

➤ [Instruction 0001D19036383/DEF/SGA/DRH-MD/SDPEP du 13 décembre 2019 relative à la notation des officiers d'active et de la réserve opérationnelle, des aspirants et des officiers volontaires de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air, du service de santé des armées, du service des essences des armées, du service du commissariat des armées, du service d'infrastructure de la défense et des chefs de musique.](#)

➤ [Instruction N° 0001D19036387/ARM/SGA/DRH-MD/SDPEP du 13 décembre 2019 relative à la notation des sous-officiers, officiers marinières, militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées \(soumis aux lois et règlements applicables aux sous-officiers\), des sous-chefs de musique, et des militaires du rang, d'active et de réserve.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Circulaire N° 500457/ARM/SSA/DAGR/CHANC du 14 janvier 2021 relative à la notation 2021 des militaires de l'armée active du service de santé des armées.](#)

Référence de publication :

Préambule

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la notation au titre de l'année 2022 et de désigner les autorités chargées de la notation pour les militaires d'active (de carrière, sous contrat, commissionné) appartenant ou rattachés aux corps des praticiens des armées [médecins, internes, pharmaciens, vétérinaires, dentistes (MIPVD)], aux corps des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA) et des volontaires du service de santé des armées (VSSA).

1. GÉNÉRALITÉS.

Il est demandé à chaque notateur, en lien étroit avec son chancelier, de veiller :

- à l'exactitude des données dont il dispose, notamment l'exhaustivité de la liste des personnels à noter ;
- au respect des délais imposés par la présente circulaire.

1.1. Objet de la notation.

La notation est une évaluation annuelle du militaire. Elle prend en compte l'ensemble des activités liées au service et exécutées au cours de la période de notation.

L'attention de tous est attirée sur le respect des consignes suivantes :

la notation ne doit pas comporter de mention relative aux sanctions. Cependant les faits ayant menés à la sanction peuvent tout à fait être pris en compte par le notateur. Les faits passibles de sanctions, n'ayant pas fait l'objet d'une punition durant le millésime, peuvent influencer sur la notation à la seule condition de pouvoir être justifiés, via un argumentaire solide et des preuves matériels *ad hoc* (notamment des écrits tels que des échanges de mails, des extraits des cahiers de rapports hiérarchiques, etc.);

la notation ne peut comporter de mentions relatives à l'état de santé du noté, notamment des absences liées aux congés de maladie ;

la notation est distincte des propositions pour l'avancement, il ne peut être fait mention de ces dernières dans la notation ;

les fonctions de présidents de catégorie ou les mandats de concertation peuvent figurer dans le cartouche « activités dans l'emploi » du bulletin de notation. Toutefois, aucune appréciation sur le comportement dans cette fonction ne doit apparaître.

1.2. Période de notation 2022 et durée de présence effective pour être noté.

La période de notation 2022 s'étend du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022.

Les chanceliers locaux veilleront à faire appliquer scrupuleusement la règle de calcul du nombre de jours de présence effective fixée par la réglementation (120 jours pour les militaires de l'armée active).

Conformément aux dispositions des textes cités en référence, le militaire d'active qui n'a pas accompli la durée de présence effective requise conserve sa notation de l'année précédente. Son organisme d'administration établit alors un relevé de ses indisponibilités.

1.3. Cas du notateur au second degré à la direction centrale du service de santé des armées (DCSSA).

L'ensemble des bulletins de notation annuelle dont le second degré est établi au niveau du directeur central ou du directeur central adjoint doit être transmis au bureau chancellerie du DAGRH pour le **12 avril 2022**, terme de rigueur, après communication par le notateur au premier degré (NPD).

1.4. La composition de la notation définitive.

Conformément aux textes de référence, outre le bulletin de notation, la notation définitive comprend, le cas échéant :

- un ou plusieurs feuillets de notation intermédiaire des officiers (FNIO) ou feuillets de notation intermédiaire (FNI). Ces feuillets sont établis dans les cas décrits au sein des filières de notations. Une notation intermédiaire peut également être rédigée si un lien fonctionnel entre le noté et une autorité extérieure au Service et à la filière de notation décrite est avérée ;
- les observations éventuelles du militaire noté ;
- le relevé d'indisponibilité lorsque celui-ci s'impose.

1.5. Communication de la notation définitive.

La communication définitive des notations de l'année 2022 doit impérativement être menée dans le respect du calendrier suivant

	PROPOSABLES À L'AVANCEMENT.	NON PROPOSABLES À L'AVANCEMENT.
PERSONNEL OFFICIER D'ACTIVE.	Du 1 ^{er} juin au 1 ^{er} septembre 2022.	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre 2022.
PERSONNEL NON-OFFICIER D'ACTIVE, HORS VOLONTAIRES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.		Du 1 ^{er} juin au 31 décembre 2022.

2. SPÉCIFICITÉS CONCERNANT LES PRATICIENS DES ARMÉES, LES MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES SOUMIS AUX LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX OFFICIERS ET LES VOLONTAIRES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES SOUMIS AUX LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX OFFICIERS.

Le « guide de rédaction des supports interarmées concourant à la notation de l'officier » figurant en annexe III de [l'instruction N° 1D19036383/DEF/SGA/DRH-MD/SDPEP du 13 décembre 2019](#) pourra utilement aider les notateurs à mener les différents travaux qui leur incombent.

L'attention du notateur au premier degré (NPD) est particulièrement attirée sur l'attribution de la notation « XX » - exceptionnel - de la qualité des services rendus (QSR). Celle-ci doit mettre en relief une prestation hors du commun. Il est donc nécessaire de faire apparaître de manière tout à fait claire, au travers de l'ensemble des appréciations du bulletin de notation des officiers (BNO), les faits marquants ayant conduit à l'attribution de ce critère. **Toute attribution de la QSR « XX » - exceptionnel - sauf pour les praticiens au grade de « chefs des services » doit faire l'objet d'un rapport écrit justificatif**, argumenté et étoffé transmis au bureau chancellerie du DAGRH avec la notation.

Le notateur au second degré (NSD) doit, quant à lui, apporter une attention toute particulière au respect de ces consignes. Il peut notamment se réserver la possibilité d'attribuer une QSR « A » à tout officier proposé « XX » pour lequel le BNO n'apparaît pas suffisamment explicite sur les faits concrets et marquants justifiant l'attribution de ce critère ; ou pour lequel une QSR « XX » est demandée pour la 4^{ème} année consécutive ou au-delà par le 1^{er} notateur.

3. SPÉCIFICITÉS CONCERNANT LE PERSONNEL NON OFFICIER (MILITAIRES INFIRMIERS ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES, VOLONTAIRES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES) DE L'ARMÉE ACTIVE.

3.1. La communication de la notation.

La communication de la notation au premier ressort est effectuée par le NPD ou le notateur unique (NU), à partir du 1^{er} avril 2022, lors de l'entretien direct de communication. Si des circonstances particulières empêchent la tenue de cet entretien, le NPD doit communiquer cette notation par tout moyen approprié, déterminé en relation avec le bureau chancellerie du DAGRH. Cette communication ne peut intervenir avant la tenue de la commission d'harmonisation.

La communication de la notation au 2nd degré est réalisée au sein de la formation d'emploi après que le NSD se soit assuré que la notation établie au 1^{er} degré est conforme aux règles en vigueur. Cette communication, réalisable à compter du 1^{er} juin 2022, ne revêt pas de formalisme particulier.

Une copie de la notation est remise au noté à l'issue de chaque communication / notification.

3.2. Attribution de la qualité des services rendus par le notateur au premier degré.

La QSR est proposée par chaque NPD. Cette QSR ne sera arrêté qu'après la tenue de la commission d'harmonisation dont les modalités sont définies au point 3.4 de la présente circulaire.

La répartition de la QSR et du RAC s'effectue par corps et par grade à l'exception du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés (ISGS) pour lequel la

répartition s'effectue par spécialité (infirmier en soins généraux et infirmier de bloc opératoire) et par grade.

L'attention du notateur au premier degré (NPD) est particulièrement attirée sur l'attribution de la cotation « XX » - exceptionnel - de la qualité des services rendus (QSR). Celle-ci doit mettre en relief une prestation hors du commun. Il est donc nécessaire de faire apparaître de manière tout à fait claire, au travers de l'ensemble des appréciations du bulletin de notation, les faits marquants ayant conduit à l'attribution de ce critère. **Toute attribution de la QSR « XX » - exceptionnel doit faire l'objet d'un rapport écrit justificatif**, argumenté et étoffé transmis au bureau « chancellerie » du DAGRH avec la notation.

Le NSD doit, quant à lui, apporter une attention toute particulière au respect de ces consignes. Il peut notamment se réserver la possibilité d'attribuer une QSR « A » à tout personnel non officier proposé « XX » pour lequel le BNA n'apparaît pas suffisamment explicite sur les faits concrets et marquants justifiant l'attribution de ce critère ; ou pour lequel une QSR « XX » est demandée pour la 4^{ème} année consécutive ou au-delà par le 1^{er} notateur.

3.3. Attribution du résultat annuel chiffré (RAC) par le notateur au second degré.

Le NSD doit arrêter le RAC de chaque personnel non officier qui lui est rattaché, selon les modalités fixées dans l'annexe spécifique au SSA figurant dans l'instruction de dernière référence, après avoir présidé la commission d'harmonisation.

3.4. La commission d'harmonisation.

Préalablement à la finalisation des travaux de notation des NPD, il appartient à l'autorité de fusionnement, c'est-à-dire au NSD, de réunir une commission d'harmonisation afin de mettre en place les mesures permettant :

- de veiller au respect de la définition de chaque QSR retenue, en particulier pour les plus élevées ;
- de respecter les contingentements de QSR ;
- de respecter la cohérence de chaque notation au 1^{er} degré ;
- de déterminer la répartition des RAC et des QSR entre les différents NPD afin d'assurer la cohérence et l'équité de la notation dans son ensemble ;
- de veiller à la cohérence entre l'attribution des QSR et des RAC.

Il convient d'attirer particulièrement l'attention de l'autorité de fusionnement sur le respect des ratios de QSR et de RAC définis après application des règles de contingentements. L'autorité doit pouvoir compter sur les conseils avisés de son chancelier qui aura, au préalable, réalisé et fait valider par ses soins les fiches bilans *ad hoc*.

La commission d'harmonisation regroupe les NPD ou leurs représentants et toutes personnes dont la présence est jugée utile.

Afin de veiller à la cohérence entre les RAC et les QSR attribués, les combinaisons suivantes sont à respecter :

QUALITÉ DES SERVICES RENDUS	RÉSULTAT ANNUEL CHIFFRÉ	
Exceptionnel (XX)	+ 2	
Excellent (A)	+ 2	
Très bon (B)	+ 2	+ 1
Bon (C)	+ 1	0
Passable (D)	0	
À confirmer (E)	0	- 1
Insuffisant (F)	- 1	

L'attention de tous est particulièrement attirée :

- sur la non-conformité de l'attribution d'un RAC « +1 » si la QSR arrêté est A ou XX ;
- sur l'interdiction d'attribuer un RAC « +2 » 4 années de suite.

La somme cumulée des différents RAC annuels constitue la note globale chiffrée (NGC) du militaire, celle-ci n'est pas reportée sur le BNA.

3.5. Commission centrale de notation.

Dans le cadre des travaux de notation, la commission centrale de notation (CCN) étudie, sur la base d'un rapport dûment motivé par le NSD, la notation du militaire qui fait l'objet :

- d'un maintien pendant au moins 4 ans d'un RAC égal à 0 ou à -1 ;
- d'une baisse du RAC de 0 à -1.

Les bordereaux récapitulatifs et les rapports justificatifs devront être transmis pour le 3 juin 2022 au bureau chancellerie du DAGRH. Une fois les résultats de la CCN connus, la notation au second degré pourra être communiquée au personnel concerné et rechargée dans le SIRH par le chancelier.

4. FILIÈRES.

<i>OFFICIERS SERVANT AU SEIN DE LA CHAÎNE DU RAVITAILLEMENT SANITAIRE.</i>			
PERSONNEL NOTÉ.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.	GESTION EN CHANCELLERIE.
DIRECTION DES APPROVISIONNEMENTS EN PRODUIT DE SANTÉ DES ARMÉES.			
Directeur des APSA (DAPSA).	DC SSA.	DC SSA.	DAPSA.
Directeur adjoint des APSA (DA APSA).	DAPSA.	DCA SSA.	DAPSA.
Chef de division.	DA APSA.	DAPSA.	DAPSA.
Praticien affecté à la direction des approvisionnements en produits de santé des armées.	Chef de division.	DAPSA.	DAPSA.
Praticien directement rattaché au DAPSA.	DA APSA.	DAPSA.	DAPSA.
MITHA affecté à la direction des approvisionnements en produits de santé des armées.	Autorité hiérarchique.	DAPSA.	DAPSA.
ÉTABLISSEMENT CENTRAL DES MATÉRIELS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES (ECMSSA), ÉTABLISSEMENTS DE RAVITAILLEMENT SANITAIRE DES ARMÉES (ERSA), PLATEFORME ACHATS FINANCES (PFAFS), PHARMACIE CENTRALE DES ARMÉES (PCA) ET CENTRE DE TRANSFUSION SANGUINE DES ARMÉES (CTSA).			
Chef d'établissement.	DAPSA.	DCA SSA.	DAPSA.
Praticien adjoint au chef d'établissement ou chef de département, division, bureau, département de collecte.	Chef d'établissement.	DAPSA.	DAPSA.

Chef de site du CTSA de Toulon.	Chef du département de collecte du CTSA avec FNIO du médecin-chef de l'HIA Sainte Anne.	Chef du CTSA.	DAPSA.
Officier affecté dans un établissement.	Autorité hiérarchique.	Chef d'établissement.	DAPSA.
MITHA SOUS-OFFICIERS SERVANT AU SEIN DE LA CHAÎNE DU RAVITAILLEMENT SANITAIRE.			
DIRECTION DES APPROVISIONNEMENTS EN PRODUIT DE SANTÉ DES ARMÉES.			
MITHA affecté à la direction des approvisionnements en produits de santé des armées.	Autorité hiérarchique.	DAPSA.	DAPSA.
ÉTABLISSEMENT CENTRAL DES MATÉRIELS DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES (ECMSSA), ÉTABLISSEMENTS DE RAVITAILLEMENT SANITAIRE DES ARMÉES (ERSA), PLATEFORME ACHATS FINANCES (PFAFS), PHARMACIE CENTRALE DES ARMÉES (PCA) ET CENTRE DE TRANSFUSION SANGUINE DES ARMÉES (CTSA).			
MITHA affecté dans un établissement.	Autorité hiérarchique.	Chef de l'établissement.	DAPSA.

OFFICIERS SERVANT EN ADMINISTRATION CENTRALE OU EN POSTE ISOLÉ RELEVANT DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.

OFFICIERS SERVANT EN ADMINISTRATION CENTRALE OU EN POSTE ISOLÉ RELEVANT DE L'ADMINISTRATION CENTRALE			
PERSONNEL NOTÉ.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.	GESTION EN CHANCELLERIE.
DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES/ DIRECTION.			
DCA SSA.	DC SSA.	DC SSA.	DCSSA.
Adjoint "ressources" auprès du DC SSA.	DCA SSA.	DC SSA.	DCSSA.

Chef d'état-major.	DC SSA.	DC SSA.	DCSSA.
Conseiller personnel paramédical.	DC SSA.	DC SSA.	DCSSA.
Chefs de bureau directement attaché au directeur central.	DC SSA.	DC SSA.	DCSSA.
DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES/ DIVISIONS PERFORMANCE ET MANAGEMENT GÉNÉRAL (PMG), ANTICIPATION ET STRATÉGIE (AS), OPÉRATIONS (OPS), SANTÉ DE DÉFENSE (SDD).			
Chefs de division.	DCA SSA.	DC SSA.	DCSSA.
Adjoint au chef d'une division.	Chefs de division concernés.	DCA SSA.	DCSSA.
Chargé de mission, pilote opérationnel	Chefs de division concernés.	DC SSA.	DCSSA.
Chef de bureau au sein d'une division, officier non rattaché à un bureau d'une division.	Adjoint au chef de la division concerné.	Chef de division concerné.	DCSSA.
Officier affecté au sein d'un bureau d'une division.	Chef de bureau ou équivalent.	Chef de division concerné.	DCSSA.
Chef de l'état-major opérationnel santé (EMOs).	DIVOPS.	DCA SSA.	DCSSA.
Officier servant au sein de l'EMOs.	Chef de l'EMOs.	DIVOPS.	DCSSA.
Praticien affecté au pôle des sécurités	Officier général "Sécurités".	DCA SSA.	DCSSA.
Coordonnateur national affecté au sein de la division ESSD	DIVESSD.	DCA SSA.	DCSSA.
DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES/ SOUS-DIRECTION "ÉTUDES ET POLITIQUES DES RESSOURCES HUMAINES".			

Sous-directeur de la SDEPRH.	DCA SSA.	DC SSA.	DCSSA.
Chef de bureau au sein de la SDEPRH.	Sous-directeur de la SDEPRH.	DCA SSA.	DCSSA.
Secrétaire général du CFMSSA et chef du bureau "études et anticipation" de la SDEPRH.	Sous-directeur de la SDEPRH.	DC SSA.	DCSSA.
Délégué aux réserves.	Sous-directeur de la SDEPRH.	DC SSA.	DCSSA.
Praticien ou MITHA officier affecté au sein d'un bureau de la SDEPRH.	Chef de bureau concerné au sein de la SDEPRH.	Sous-directeur de la SDEPRH.	DCSSA.
DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES/ SOUS-DIRECTIONS "ACHATS-FINANCES" (AF) et "APPUI À L'ACTIVITÉ" (AA).			
Chef de bureau au sein de la sous-direction AA.	Sous-directeur AA.	Adjoint "ressources" auprès du DC SSA.	DCSSA.
Chef du bureau "affaires juridiques et déontologie en santé" et référent déontologie médicale auprès du DCSSA.	Sous-directeur AA.	DC SSA.	DCSSA.
Praticien ou MITHA officier affecté au sein d'un bureau de la sous-direction AA.	Chef de bureau concerné de la sous-direction AA.	Sous-directeur AA.	DCSSA.
INSPECTION DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES (ISSA).			
Inspectrice du service de santé des armées.	DC SSA.	DC SSA.	DCSSA.
Inspecteur du collège des inspecteurs de l'ISSA.	Inspectrice du service de santé des armées.	DC SSA.	DCSSA.

Chef de l'état-major de l'ISSA.	Inspectrice du service de santé des armées.	Inspectrice du service de santé des armées.	DCSSA.
Coordonnateur de l'audit interne.	Inspectrice du service de santé des armées.	Inspectrice du service de santé des armées.	DCSSA.
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE			
Médecin-chef du service médical de la présidence de la République (SMPR).	Chef de l'état-major particulier du président de la République.	DC SSA.	CEARH.
Adjoint au médecin-chef du SMPR.	Médecin-chef du SMPR.	DCA SSA.	CEARH.
CABINET DU PREMIER MINISTRE.			
Chef du cabinet médical du premier ministre.	Chef du cabinet militaire.	DCA SSA.	CEARH.
Adjoint au chef du cabinet médical du premier ministre.	Chef du cabinet médical du premier ministre.	DCA SSA.	CEARH.
CABINET DE LA MINISTRE DES ARMÉES.			
Conseiller santé auprès du cabinet militaire de la ministre des armées.	Chef du cabinet militaire de la ministre des armées.	DCA SSA.	CEARH.
CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES.			
Inspectrice de la médecine de prévention.	Chef du contrôle général des armées.	DCA SSA.	CEARH.

Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.	Adjoint au chef du contrôle général des armées.	DCA SSA.	CEARH.
ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES.			
Conseiller santé du chef d'état-major des armées (CEMA).	Chef de division « Soutien de l'homme ».	DCA SSA.	CEARH.
Officier traitant interarmées au bureau "études opérationnelles et adaptation des forces"	Autorité hiérarchique.	DCA SSA.	CEARH.
Praticien, affecté au commandement des programmes interarmées et de la cyberprotection.	Chef du commandement des programmes interarmées et de la cyberprotection.	DIVOPS.	CEARH.
Conseiller santé auprès du commandement des opérations spéciales.	Commandant du commandement des opérations spéciales.	DCA SSA.	CEARH.
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE (DRHMD).			
Praticien affecté à la DRHMD.	Autorité hiérarchique.	DCA SSA.	CEARH.
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION.			
Président de la commission consultative médicale des anciens combattants et victimes de guerre (CCMACVG).	Chef du service des pensions et des risques professionnels	DIVESSD.	CEARH.
Membre de la CCMACVG.	Président de la CCMACVG.	Adjoint au DIVESSD.	CEARH.

Praticien affecté au bureau des expertises et analyses médicales du service des pensions et des risques professionnels	Chef du Service des pensions et des risques professionnels	DIVESSD.	CEARH.
Président de commission de réforme et affecté dans le bureau de l'expertise et de l'analyse médicale.	Chef du Service des pensions et des risques professionnels	DIVESSD.	CEARH.
ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD ET AUTRES (OTAN).			
Conseiller médical adjoint auprès de Supreme Head quaters Allied Power Europe (SHAPE) à Mons (Belgique).	Chef de la représentation militaire française à SHAPE.	DIVOPS.	CEARH.
Praticien, affecté auprès de la branche médicale de Supreme Allied Commander Transformation (SACT) à Norfolk (Etats-Unis) de l'OTAN.	Chef de la représentation militaire française à SACT.	DIVOPS.	CEARH.
Officier de liaison du SSA auprès de l'United States army (Falls Church).	Attaché de défense.	DIVOPS.	CEARH.
Officier de liaison du SSA auprès de la Bundeswehr Kommando Sanitätsdienst à Coblenz (Allemagne).	Chef de la mission militaire française près l'ambassade de France à Berlin (Allemagne).	DIVOPS.	CEARH.
Praticien, [european air transport command - (EATC)] à Eindhoven (Pays-Bas).	Commandant en second de l'EATC.	DIVOPS.	CEARH.
Directeur adjoint du European Medical Command/Multinational Medical Coordination Center à Coblenz (Allemagne).	Directeur de l'EMC/MMC.	DIVOPS.	CEARH.
MITHA affecté au CEMM Budapest (Hongrie)	Autorité hiérarchique.	DIVOPS.	CEARH.
CAISSE NATIONALE MILITAIRE DE SÉCURITE SOCIALE (CNMSS).			

Médecin-chef des services médicaux de la CNMSS.	Directeur de la CNMSS.	DIVESSD.	CEARH.
Praticien en service à la CNMSS.	Médecin-chef des services médicaux de la CNMSS.	Adjoint au DIVESSD .	CEARH.
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES.			
Conseiller santé du préfet et médecin-chef du COMFORMISC.	Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises.	DCA SSA.	CEARH.
PRATICIENS EN SERVICE AU TITRE DU MINISTÈRE CHARGÉ DE LA SANTÉ.			
Praticiens des armées, affectés au sein du ministère chargé de la santé.	Autorité d'emploi.	DCA SSA.	CEARH.
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES - DIRECTION DE LA COOPÉRATION DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE.			
Conseiller du directeur des études - Ecole d'application du service de santé militaire de Libreville.	Chef de la mission d'assistance de coopération de défense ou l'attaché de défense.	DIVOPS.	CEARH.
Directeur des études et adjoint au directeur - Ecole des personnels paramédicaux des armées de Niamey.	Conseiller militaire technique ou chef du détachement santé de coopération.	DIVOPS.	CEARH.
MITHA chargé de l'enseignement - Ecole d'application du service de santé militaire de Libreville.	Chef de la mission d'assistance de coopération de défense ou l'attaché de défense.	DIVOPS.	CEARH.
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE (DGGN).			

Conseiller santé auprès de la DGGN.	Major général de la gendarmerie nationale.	DCA SSA.	CEARH.
L'INSTITUT DE RECHERCHE CRIMINELLE DE LA GENDARMERIE NATIONALE (IRCGN).			
Sous-directeur scientifique « santé » de l'IRCGN.	Général de division commandant le pôle judiciaire de la gendarmerie nationale.	DIVESSD.	CEARH.
Praticien affecté à l'IRCGN.	Directeur de l'IRCGN.	Adjoint au DIVESSD.	CEARH.
ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE.			
Conseiller santé de l'état-major de l'armée de terre.	Major général de l'armée de terre.	DCA SSA.	CEARH.
ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE (EMM).			
Médecin des armées, conseiller santé de l'EMM.	Major général de la Marine.	DCA SSA.	CEARH.
Praticien, en service au centre d'expertise des programmes navals (CEPN).	Commandant du CEPN.	DIVOPS.	CEARH.
Conseiller scientifique de l'EMM.	Autorité coordination affaires nucléaires (ALNUC) avec FNIO du chef du bureau « maîtrise des risques ».	DIVESSD.	CEARH.
ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE.			
Conseiller santé de l'état-major de l'armée de l'air et de l'espace.	Major général de l'armée de l'air et de l'espace.	DCA SSA.	CEARH.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT.			
Adjoint santé du chef du service de préparation des systèmes et d'architecture (SPSA) à Paris.	Chef du SPSA.	DCA SSA.	CEARH.
Conseiller technique santé auprès de la direction technique – direction générale de l'armement (DGA) – Paris Balard.	Directeur technique de la DGA.	DCA SSA.	CEARH.
Chef du département des centres d'expérimentations nucléaire à Arcueil.	Directeur de l'unité de management NBC.	DIVESSD.	CEARH.
Praticien affecté à la direction de la stratégie de la DGA.	Directeur de la stratégie de la DGA.	DCA SSA.	CEARH.
INSPECTION GÉNÉRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.			
Chef d'état-major de l'IGSSA	Inspecteur général du service de santé des armées.	Inspecteur général du service de santé des armées.	DCSSA.
MITHA officier affecté à l'IGSSA.	Chef d'état-major de l'IGSSA.	Inspecteur général du service de santé des armées.	DCSSA.
CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION MILITAIRE (CSFM).			
Cadre de santé paramédical, membre du CSFM.	Secrétaire général du CSFM.	DCA SSA.	CEARH.
MITHA SOUS OFFICIERS SERVANT EN ADMINISTRATION CENTRALE OU EN POSTE ISOLÉ RELEVANT DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.			
DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.			

MITHA affectés à l'Etat-major de la DCSSA.	Chef d'Etat-major.	DC SSA.	DCSSA.
MITHA affectés à la DCSSA.	Chef de bureau ou équivalent.	Chef d'Etat-major.	DCSSA.
MITHA affecté au quartier général.	Chef du quartier général.	Chef d'Etat-major.	DCSSA.
MITHA affectés dans une cellule « appui au commandement ».	Adjoint au chef de division ou sous-directeur de rattachement.	Chef d'Etat-major.	DCSSA.
INSPECTION DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.			
MITHA affectés à l'ISSA.	Chef de bureau ou autorité hiérarchique.	Inspectrice du service de santé des armées.	DCSSA.
INSPECTION GÉNÉRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.			
MITHA affectés à l'IGSSA.	Chef d'état-major de l'IGSSA	Inspecteur général du service de santé des armées.	DCSSA.
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION.			
Mitha affecté au service des pensions et des risques professionnels	Chef de bureau.	Chef du Service des pensions et des risques professionnels	CEARH.
CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION MILITAIRE (CSFM).			
MITHA, membre du CSFM.	Secrétaire général du CSFM.	DCA SSA.	DCSSA.
SERVICE DE SANTÉ DES GENS DE MER.			

MITHA affecté au service de santé des gens de mer.	Autorité hiérarchique.	Chef du service de santé des gens de mer.	CEARH.
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES - DIRECTION DE LA COOPÉRATION DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE.			
MITHA expert formation infirmiers - Ecole des personnels paramédicaux des armées de Niamey.	Conseiller militaire technique ou chef du détachement santé de la coopération.	DIVOPS.	CEARH.

OFFICIERS SERVANT AU SEIN DE LA CHAÎNE DIRECTION DE LA FORMATION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION OU EN POSTE ISOLÉ RELEVANT DE CETTE CHAÎNE.

OFFICIERS SERVANT AU SEIN DE LA CHAÎNE DIRECTION DE LA FORMATION, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION OU EN POSTE ISOLÉ RELEVANT DE CETTE CHAÎNE.			
PERSONNEL NOTÉ.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.	GESTION EN CHANCELLERIE.
DIRECTION DE LA FORMATION, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION.			
Directeur de la formation, de la recherche et de l'innovation (DFRI).	DC SSA.	DC SSA.	DFRI.
Directeur adjoint de la formation, de la recherche et de l'innovation (DA DFRI).	DFRI.	DCA SSA.	DFRI.
Chef de division.	DA DFRI.	DFRI.	DFRI.
Chargé de mission.	DA DFRI.	DFRI.	DFRI.
Chef de bureau.	Chef de division.	DFRI.	DFRI.
Officier affecté dans un bureau.	Chef de bureau de rattachement.	Chef de division.	DFRI.

ÉCOLE DU VAL-DE-GRÂCE			
Directeur de l'EVDG.	DFRI.	DCA SSA.	DFRI.
Directeur adjoint de l'EVDG.	Directeur de l'EVDG.	DFRI.	DFRI.
Chef de département à l'EVDG.	DA de l'EVDG.	Directeur de l'EVDG.	DFRI.
Chef de bureau à l'EVDG.	Chef de département de rattachement.	Directeur de l'EVDG.	DFRI.
Officier affecté à l'EVDG.	Chef de département de rattachement.	Directeur de l'EVDG.	DFRI.
MITHA en formation de directeur des soins.	Chef du département de la formation des personnels non médicaux.	Directeur de l'EVDG.	DFRI.
Praticien confirmé en formation.	Autorité d'emploi ou médecin-chef avec éventuellement un FNIO du responsable de cursus de formation ou chef de service.	Directeur de l'EVDG.	DFRI.
Interne.	Autorité d'emploi ou médecin-chef avec éventuellement un FNIO du responsable de cursus de formation ou chef de service.	Directeur de l'EVDG.	DFRI.
Titulaire de chaires	Autorité d'emploi	Directeur de l'EVDG.	DFRI.

Chef du centre de formation opérationnelle santé (CeFOS).	Chef du département de la préparation milieu et opérationnelle (DPMO) de l'EVDG.	Directeur de l'EVDG.	DFRI.
Officier affecté au CeFOS.	Chef du CeFOS.	Directeur de l'EVDG.	DFRI.
Chef du centre de formation en médecine navale (CFMN) affecté pour emploi à l'hôpital d'instruction des armées (HIA) Sainte Anne.	Chef du DPMO.	Directeur de l'EVDG.	DFRI.
Chef du centre de formation en médecine aéronautique (CFMA) affecté pour emploi à l'HIA Percy.	Chef du DPMO.	Directeur de l'EVDG.	DFRI.
ÉCOLES MILITAIRES DE SANTÉ DE LYON-BRON (EMSLB).			
Commandant des EMSLB et directeur de l'ESA.	DFRI.	DCA SSA.	DFRI.
Commandant en second des EMSLB et directeur de l'EPPA.	Commandant des EMSLB et directeur de l'ESA.	DFRI.	DFRI.
Directeur des études	Commandant des EMSLB et directeur de l'ESA.	DFRI.	DFRI.
Directeur des formations militaires	Commandant des EMSLB et directeur de l'ESA.	DFRI.	DFRI.
Chef de département.	Commandant en second des EMSLB et directeur de l'EPPA.	Commandant des EMSLB et directeur de l'ESA.	DFRI.

Officier affecté en bataillon.	Commandant en second des EMSLB et directeur de l'EPPA.	Commandant des EMSLB et directeur de l'ESA.	DFRI.
INSTITUT DE RECHERCHE BIOMÉDICALE DES ARMÉES (IRBA).			
Directeur de l'IRBA.	DFRI.	DCA SSA.	DFRI.
Directeur adjoint de l'IRBA.	Directrice de l'IRBA.	DFRI.	DFRI.
Directeur scientifique et technique.	Directrice de l'IRBA.	DFRI.	DFRI.
Chef de l'équipe résidente de médecine aéronautique opérationnelle (ERMAO).	Chef du centre d'expériences aériennes militaire avec FNIO du chef de division concerné.	Directrice de l'IRBA.	DFRI.
Chef de division.	Directeur adjoint de l'IRBA.	Directrice de l'IRBA.	DFRI.
Chef de département.	Chef de division.	Directrice de l'IRBA.	DFRI.
Chef d'unité.	Chef de département.	Chef de division.	DFRI.
Praticien affecté au sein d'une équipe, d'une unité, d'un département ou d'une division, y compris les équipes distantes.	Chef d'équipe ou d'unité, de département, de division ou équivalent.	Chef de département, de division ou équivalent.	DFRI.
CENTRE D'ÉPIDÉMIOLOGIE ET DE SANTÉ PUBLIQUE DES ARMÉES (CESPA).			
Directeur du CESPA.	DFRI.	DCA SSA.	DFRI.
Directeur adjoint du CESPA.	Directeur du CESPA.	DFRI.	DFRI.

Chef de service du CESPA.	Directeur adjoint du CESPA.	Directeur du CESPA.	DFRI.
Officier affecté au CESPA.	Chef de service du CESPA.	Directeur du CESPA.	DFRI.
ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD ET AUTRES (OTAN).			
Chercheur auprès de l'US Army medical research institute (Fort Detrick).	Chef de la formation d'emploi de rattachement.	DFRI.	DFRI.
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR.			
Auditeur au centre des hautes études militaires (CHEM).	Directeur du CHEM.	Directeur de l'EVDG.	DFRI.
Stagiaire à l'école de guerre.	Cadre, professeur de groupe.	Directeur de l'EVDG.	DFRI.
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT.			
Praticien affecté à l'agence de l'innovation de défense (AID).	Directeur de l'AID.	DFRI.	CEARH.
Conseiller santé à la direction générale de l'armement (DGA).	Directeur de la DGA.	DFRI.	CEARH.
ÉCOLES DE SAUMUR.			
Praticien en service dans les écoles de Saumur.	Commandant des écoles.	DFRI.	CEARH.
SOUS-OFFICIERS SERVANT AU SEIN DES ORGANISMES RELEVANT DE LA CHAÎNE DIRECTION DE LA FORMATION, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION OU EN POSTE ISOLÉ RELEVANT DE CETTE CHAÎNE.			
DIRECTION DE LA FORMATION, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION.			

MITHA affecté à la direction de la formation, de la recherche et de l'innovation.	Chef de bureau ou équivalent.	DFRI.	DFRI.
ÉCOLE DU VAL-DE-GRÂCE			
MITHA affecté à l'EVDG.	Chef de bureau ou équivalent.	Directeur de l'EVDG.	DFRI.
MITHA en formation diplômante dans une école civile ou un institut civil.	Chef du département de la formation des personnels non médicaux.	Directeur de l'EVDG.	DFRI.
ÉCOLES MILITAIRES DE SANTÉ DE LYON-BRON (EMSLB).			
Secrétaire au cabinet des EMSLB.	Officier supérieur adjoint.	Commandant des EMSLB et directeur de l'ESA.	DFRI.
MITHA affecté à la direction ou à un département des EMSLB.	Chef de direction ou de département de rattachement.	Commandant des EMSLB et directeur de l'ESA.	DFRI.
MITHA affecté en bataillon.	Commandant de bataillon de rattachement.	Commandant des EMSLB et directeur de l'ESA.	DFRI.
MITHA affecté en formation dans un organisme militaire.	Commandant de bataillon.	Commandant des EMSLB et directeur de l'ESA.	DFRI.
INSTITUT DE RECHERCHE BIOMÉDICALE DES ARMÉES.			
MITHA affecté à l'IRBA.	Autorité hiérarchique.	Directeur de l'IRBA.	DFRI.
CENTRE D'ÉPIDÉMIOLOGIE ET DE SANTÉ PUBLIQUE DES ARMÉES (CESPA).			
MITHA affecté au CESPA.	Chef de bureau ou équivalent.	Directeur du CESPA.	DFRI.

OFFICIERS SERVANT AU SEIN DES ORGANISMES DU DÉPARTEMENT ACCOMPAGNEMENT ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (DAGRH)

OFFICIERS SERVANT AU SEIN DES ORGANISMES DU DÉPARTEMENT ACCOMPAGNEMENT ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (DAGRH).			
PERSONNEL NOTÉ.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.	GESTION EN CHANCELLERIE.
DÉPARTEMENT ACCOMPAGNEMENT ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.			
Chef du DAGRH.	SDEPRH.	DC SSA.	DAGRH.
Adjoint au chef du DAGRH et chef de la division accompagnement.	Chef du DAGRH.	DCA SSA.	DAGRH.
Chef de bureau au sein du DAGRH.	Chef du DAGRH.	DCA SSA.	DAGRH.
Conseiller personnel officier du DC SSA, chef de bureau considération et condition du personnel.	Chef du DAGRH.	DC SSA	DAGRH.
MITHA affecté à la cellule d'aide aux blessés et malades du service de santé des armées (CABMSSA).	Adjoint au chef du DAGRH et chef de la division accompagnement.	DCA SSA.	DAGRH
Chef de section de coordination des SeFRÉM	Adjoint au chef du DAGRH et chef de la division accompagnement avec FNIO du délégué aux réserves (DAR).	Chef du DAGRH.	DAGRH.
Autre officier affecté dans un bureau au sein du DAGRH.	Chef de bureau.	Chef du DAGRH.	DAGRH.
SOUS-OFFICIERS SERVANT AU SEIN DES ORGANISMES DU DÉPARTEMENT ACCOMPAGNEMENT ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (DAGRH).			

DÉPARTEMENT ACCOMPAGNEMENT ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.			
MITHA affecté au DAGRH.	Chef de bureau concerné ou de la CABMSSA.	Chef du DAGRH.	DAGRH.
Conseiller personnel non-officier du DC SSA.	Chef du bureau considération et condition du personnel.	DC SSA.	DAGRH.
CENTRE EXPERT DES RESSOURCES HUMAINES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES (CERH-SSA).			
MITHA affecté au CERH-SSA.	Chef de division, de bureau ou de section concerné.	Chef du CERH-SSA	DAGRH.

OFFICIERS SERVANT AU SEIN DES ORGANISMES DE LA CHAÎNE DIRECTION DES HÔPITAUX DES ARMÉES OU EN POSTE ISOLÉ RELEVANT DE CETTE CHAÎNE.

<i>OFFICIERS SERVANT AU SEIN DES ORGANISMES DE LA CHAÎNE DIRECTION DES HÔPITAUX DES ARMÉES OU EN POSTE ISOLÉ RELEVANT DE CETTE CHAÎNE.</i>			
PERSONNEL NOTÉ.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.	GESTION EN CHANCELLERIE.
DIRECTION DES HÔPITAUX DES ARMÉES.			
Directeur des hôpitaux des armées (DHA).	DC SSA.	DC SSA.	DHA.
Directeur adjoint militaire (DAM DHA).	DHA.	DCA SSA.	DHA.
Chef d'état-major et chef de division.	DAM DHA.	DHA.	DHA.
Chef de bureau.	Chef de division.	DHA.	DHA.

Autre officier du SSA affecté dans un bureau au sein de la direction des hôpitaux.	Chef de bureau.	DHA.	DHA.
HÔPITAUX D'INSTRUCTION DES ARMÉES (HIA).			
Médecin-chef de l'HIA.	DHOP.	DCA SSA.	DHA.
Adjoint du médecin chef de l'HIA.	Médecin-chef de l'HIA.	DHA.	DHA.
Directeur médical de l'HIA.	Médecin-chef de l'HIA.	DHA.	DHA.
Officier cohérence et officier de liaison SSA.	Médecin-chef de l'HIA.	DHA.	DHA.
Professeur agrégé, titulaire de chaire.	Autorité d'emploi.	Directeur de l'EVDG.	DHA.
Chef de service, de fédération ou de pôle, agrégés ou non, à l'exception des titulaires de chaire.	Médecin-chef de l'HIA.	DHA.	DHA.
Praticien affecté dans un service, une fédération ou un pôle, agrégé ou non, à l'exception des titulaires de chaire.	Autorité hiérarchique.	Médecin-chef de l'HIA.	DHA.
Chirurgien-dentiste affecté dans un service, coordonnateur national pour l'odontologie dans les armées.	Autorité hiérarchique avec FNIO du DIVESSD.	Médecin-chef de l'HIA.	DHA.

Praticien affecté dans un ensemble hospitalier civil et militaire inséré « antenne partenariat ».	Autorité hiérarchique.	Médecin-chef de l'HIA d'affectation.	DHA.
Coordonnateur général des soins.	Médecin-chef de l'HIA.	DHA.	DHA.
Cadre supérieur de santé.	Coordonnateur général des soins.	Médecin-chef de l'HIA.	DHA.
Cadre de santé.	Cadre supérieur de santé.	Coordonnateur général des soins.	DHA.
Psychologue.	Chef de service.	Médecin-chef de l'HIA.	DHA.
Psychologue, coordonnateur national pour la psychologie dans les armées.	Chef de service avec FNIO du coordonnateur national du soutien médico-psychologique dans les armées.	Médecin-chef de l'HIA.	DHA.
ANTENNE DE RÉANIMATION ET DE CHIRURGIE DE SAUVETAGE.			
Médecin-chef d'antenne.	Chef de service ou de pôle en HIA avec éventuellement un FNIO du commandant du théâtre.	Médecin-chef de l'HIA.	DHA.
Autre praticien affecté en antenne.	Chef de service ou de pôle en HIA avec un FNIO du médecin-chef d'antenne.	Médecin-chef de l'HIA.	DHA.
INSTITUTION NATIONAL DES INVALIDES (INI).			

Directeur de l'INI.	Secrétaire général pour l'administration.	DC SSA.	CEARH.
Chef de service à l'INI.	Directeur de l'INI.	DHA.	CEARH.
Praticien affecté à l'INI.	Chef de service.	Directeur de l'INI.	CEARH.
SOUS-OFFICIERS SERVANT AU SEIN DES ORGANISMES DE LA CHAÎNE DIRECTION DES HÔPITAUX DES ARMÉES OU EN POSTE ISOLÉ RELEVANT DE CETTE CHAÎNE.			
DIRECTION DES HÔPITAUX DES ARMÉES.			
MITHA affecté à la DHOP.	Autorité hiérarchique.	DHA.	DHA.
HÔPITAUX D'INSTRUCTION DES ARMÉES (HIA).			
MITHA affecté au sein de la direction de l'hôpital.	Coordonnateur général des soins.	Médecin chef de l'HIA.	DHA.
MITHA affecté au sein d'un département d'informations médicales.	Chef du département d'informations médicales .	Adjoint du médecin chef de l'HIA.	DHA.
MITHA affecté en HIA.	Cadre de santé ou cadre supérieur de santé.	Coordonnateur général des soins de l'HIA.	DHA.
MITHA affecté au sein d'un service d'administratif ou logistique.	Autorité hiérarchique.	Gestionnaire de l'HIA.	DHA.
MITHA affecté dans un ensemble hospitalier civil et militaire inséré « antenne partenariat ».	Cadre de santé MITHA coordonnateur.	Coordonnateur général des soins de l'HIA.	DHA.

ANTENNE DE RÉANIMATION ET DE CHIRURGIE DE SAUVETAGE.			
MITHA.	Cadre de santé sur la base d'un FNI du médecin-chef d'antenne.	Coordonnateur général des soins de l'HIA.	DHA.

OFFICIERS SERVANT AU PROFIT DE LA MÉDECINE DES FORCES OU EN POSTE ISOLÉ RELEVANT DE CETTE CHAÎNE.

<i>OFFICIERS SERVANT AU PROFIT DE LA MÉDECINE DES FORCES OU EN POSTE ISOLÉ RELEVANT DE CETTE CHAÎNE.</i>			
PERSONNEL NOTÉ.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.	GESTION EN CHANCELLERIE.
DIRECTION DE LA MÉDECINE DES FORCES.			
Directeur de la médecine des forces (DMF).	DC SSA.	DC SSA.	DMF.
Directeur adjoint de la médecine des forces (DA DMF).	DMF.	DCA SSA.	DMF.
Chef d'état-major.	DA DMF.	DMF.	DMF.
Chef de division métier ou milieux.	DMF.	DCA SSA.	DMF.
Chef de division organisation.	DA DMF.	DMF.	DMF.
Chef d'un bureau, non rattaché à une division.	Chef d'état-major.	DMF.	DMF.
Adjoint au chef d'un bureau, non rattaché à une division.	Chef de bureau	Chef d'état-major.	DMF.
Chef de bureau ou d'échelon.	Chef de division de rattachement.	DMF.	DMF.

<p>Chef de bureau et coordonnateur national des activités vétérinaires dans les armées.</p>	<p>Chef de division de rattachement avec FNIO du DIVESSD.</p>	<p>DMF.</p>	<p>DMF.</p>
<p>Adjoint au chef de bureau ou chef de section.</p>	<p>Chef de bureau de rattachement.</p>	<p>Chef de division de rattachement.</p>	<p>DMF.</p>
<p>Officier affecté en échelon.</p>	<p>Chef d'échelon de rattachement.</p>	<p>Chef de division de rattachement.</p>	<p>DMF.</p>
<p>Directeur médical en zone de défense et de sécurité de Paris.</p>	<p>Chef de division milieux.</p>	<p>DMF.</p>	<p>DMF.</p>
<p>MITHA affecté au sein d'une division.</p>	<p>Chef de bureau.</p>	<p>Chef de division de rattachement.</p>	<p>DMF.</p>
<p>MITHA affecté hors d'une division.</p>	<p>Chef de bureau.</p>	<p>Chef d'état-major.</p>	<p>DMF.</p>
<p>CENTRES MÉDICAUX DES ARMÉES (CMA), ANTENNES, ANTENNES MÉDICALES SPÉCIALISÉES ET GROUPES VÉTÉRINAIRES.</p>			
<p>Commandant de CMA.</p>	<p>DMF.</p>	<p>DCA SSA.</p>	<p>DMF.</p>
<p>Adjoint au commandant de CMA ou médecin responsable d'antenne (MRA) relevant d'un CMA.</p>	<p>Commandant de CMA.</p>	<p>DMF.</p>	<p>DMF.</p>
<p>Autre praticien en antenne ou à la 1ère antenne médicale spécialisée.</p>	<p>MRA.</p>	<p>Commandant de CMA.</p>	<p>DMF.</p>
<p>Chirurgien-dentiste en antenne relevant d'un CMA.</p>	<p>Adjoint au commandant de CMA.</p>	<p>Commandant de CMA.</p>	<p>DMF.</p>

Médecin responsable de la 1ère antenne médicale spécialisée (AMS) relevant d'un CMA.	Commandant de CMA avec FNIO du commandant du groupement d'intervention de la gendarmerie nationale.	DMF.	DMF.
Vétérinaire, responsable de groupe vétérinaire.	Commandant de CMA avec FNIO du vétérinaire expert, évaluateur et coordinateur.	DMF.	DMF.
Autre vétérinaire affecté en groupe vétérinaire.	Vétérinaire, responsable de groupe vétérinaire.	Commandant de CMA.	DMF.
Vétérinaire référent santé animale.	Commandant de CMA avec FNIO du directeur de l'EVDG.	DMF.	DMF.
Professeur agrégé affecté dans un établissement de la chaîne médecine des forces.	Chef d'établissement avec FNIO du directeur de l'EVDG.	DMF.	DMF.
MITHA affecté en échelon de commandement de CMA.	Adjoint au commandant de CMA.	Commandant de CMA.	DMF.
MITHA affectés en antenne (psychologues).	MRA d'antenne d'affectation principale.	Commandant de CMA.	DMF.
Conseiller expert en médecine de prévention (CEMP) auprès du DMF.	Coordonnateur national de la médecine de prévention.	DMF.	DMF.
Médecin adjoint du CEMP, exerçant en antenne de médecine de prévention.	CEMP.	Commandant de CMA.	DMF.
CHEFFERIE DU SERVICE DE SANTÉ POUR LES FORCES SPÉCIALES (FS).			

Commandant de la CSS pour les FS.	DMF.	DCA SSA.	DMF.
Adjoint au commandant de la CSS pour les FS ou Médecin responsable d'antenne médicale spécialisée.	Commandant de la CSS pour les FS	DMF.	DMF.
Praticien de la CSS.	Commandant de la CSS pour les FS.	DMF.	DMF.
Praticien affecté en antenne spécialisée.	médecin responsable d'antenne médicale spécialisée.	Commandant de la CSS pour les FS.	DMF.
Cadre de santé affecté au sein de la chefferie santé pour les FS.	CSS pour les FS.	DMF.	DMF.
CHEFFERIE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES POUR LA FORCE D'ACTION NAVALE (FAN).			
Chef du service de santé (CSS) pour la FAN.	DMF avec FNIO de l'Amiral commandant la FAN (ALFAN).	DCA SSA.	DMF.
Adjoint organique du CSS pour la FAN.	CSS pour la FAN.	DMF.	DMF.
Médecin major des services médicaux de la FAN (SM pour la FAN).	CSS pour la FAN.	DMF.	DMF.
Médecin adjoint des SM pour la FAN.	Médecin major des SM pour la FAN.	CSS pour la FAN.	DMF.
Médecin adjoint « entraînement opérations » du CSS pour la FAN.	CSS pour la FAN avec FNIO de l'amiral, commandant la force aéromaritime française de réaction rapide	DMF.	DMF.

Médecin adjoint « plongée » du CSS pour la FAN.	CSS pour la FAN avec FNIO du chef de la cellule plongée humaine et intervention sous la mer.	DMF.	DMF.
Praticien affecté à la CSS pour la FAN.	CSS pour la FAN.	DMF	DMF.
Médecin-major des groupes de plongeurs démineurs (GPD).	Commandant du GPD avec un FNIO du médecin adjoint « plongée » du CSS FAN.	CSS pour la FAN.	DMF.
Cadre de santé affecté au sein de la CSS pour la FAN.	CSS pour la FAN.	DMF.	DMF.
Médecin major d'un bâtiment de la FAN stationné en métropole.	Commandant du bâtiment.	CSS pour la FAN.	DMF.
Médecin major de bâtiments de la FAN stationnés outre-mer.	Commandant du bâtiment avec un FNIO du directeur interarmées du service de santé local.	CSS pour la FAN.	DMF.
Médecin adjoint du porte-avions « Charles de Gaulle » (PA CDG).	Commandant du PA CDG avec FNIO du médecin major.	CSS pour la FAN.	DMF.
LABORATOIRE D'ANALYSES DE SURVEILLANCE ET D'EXPERTISE DE LA MARINE (LASEM).			
Chef de service du LASEM.	Autorité de coordination des affaires nucléaires (ALNUC) avec FNIO du commandant de la base navale.	DMF.	CEARH.

Praticien affecté dans un laboratoire de chimie analytique ou de surveillance radiologique.	Chef de service du LASEM.	DA DMF.	CEARH.
FILIÈRE PSYCHOLOGIE APPLIQUÉE DE LA MARINE NATIONALE.			
Médecin-chef du service de psychologie appliquée de la marine (SPM).	Sous-directeur « recrutement école et formation » de la direction du personnel militaire de la marine.	DMF.	CEARH.
Médecin-chef du service local de psychologie appliquée (SLPA) AERO.	Médecin-chef du SPM avec FNIO de l'amiral commandant la force de l'aéronautique naval (ALAVIA).	DMF.	CEARH.
Chef du SLPA.	Médecin-chef du SPM.	DA DMF	CEARH.
CHEFFERIE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES POUR LES FORCES SOUS-MARINE (FSM).			
Chef du service de santé (CSS) pour les FSM , conseiller santé de l'amiral commandant les FSM.	DMF avec FNIO de l'Amiral, commandant les FSM.	DCA SSA.	DMF.
Médecin-chef du service médical de l'escadrille des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (ESNLE).	CSS pour les FSM avec FNIO du commandant de l'ESNLE.	DMF.	DMF.
Médecins adjoints du service médical de l'ESNLE.	Médecin-chef du service médical de l'ESNLE.	CSS pour les FSM.	DMF.
Médecin-chef du service médical de la base opérationnelle de l'île Longue.	CSS pour FSM avec FNIO du commandant de la base sous-marine de l'île Longue.	DMF.	DMF.

Médecins adjoints du service médical de la base opérationnelle de l'île Longue.	Médecin-chef du service médical de la base opérationnelle de l'île Longue.	CSS pour les FSM.	DMF.
Médecin-chef du service médical pour l'escadrille des sous-marins nucléaires d'attaque (ESNA).	CSS pour FSM avec FNIO du commandant de l'ESNA.	DMF.	DMF.
Médecins adjoints du service médical de l'ESNA.	Médecin-chef du service médical de l'ESNA.	CSS pour les FSM.	DMF.
Cadre de santé affecté au sein de la CSS pour les FSM.	CSS pour les FSM.	DMF.	DMF.
Médecin major de sous-marin nucléaire lanceur d'engins (SNLE).	Commandant du SNLE avec FNIO du médecin-chef de l'escadrille des SNLE.	Chef du service de santé (CSS) pour les FSM.	DMF.
SERVICE DE PROTECTION RADIOLOGIQUE DES ARMÉES (SPRA).			
Directeur du SPRA.	DMF.	DCA SSA.	DMF.
Adjoint scientifique.	Directeur du SPRA.	DMF.	DMF.
Chef de division.	Directeur du SPRA.	DMF.	DMF.
Autres praticiens affectés au SPRA.	Chef de division.	Directeur du SPRA.	DMF.
MITHA affecté au SPRA.	Adjoint scientifique.	Directeur du SPRA.	DMF.
DIRECTION INTERARMÉES DU SERVICE DE SANTÉ (DIASS), CENTRE MÉDICAL INTERARMÉES (CMIA), CENTRE MÉDICO-CHIRURGICAL INTERARMÉES (CMCIA) ET UNITÉ DU SERVICE MILITAIRE ADAPTÉE.			

Directeur interarmées du service de santé des armées (DIASS).	Commandant supérieur des forces armées ou commandant des forces françaises avec FNIO du DMF.	DCA SSA.	DMF.
Praticiens directement subordonnés aux DIASS ou DIASS adjoint.	DIASS de rattachement.	DMF.	DMF.
Commandant du CMIA des éléments français au Sénégal (EFS) ou du CMIA des éléments français au Gabon (EFG).	Commandant des EFS ou EFG avec FNIO du DIASS pour l'Afrique centrale et de l'Ouest (AFCO).	DMF.	DMF.
Commandant de CMIA (sauf CMIA des EFS et des EFG) ou CMCIA.	DIASS de rattachement.	DMF.	DMF.
Adjoint au commandant des CMIA ou CMCIA, ou autre praticien en CMIA ou CMCIA ou antenne sous l'autorité d'un COMCMIA/COMCMCIA.	Médecin-chef commandant de CMIA ou CMCIA.	DIASS de rattachement.	DMF.
Médecin responsable d'antenne (MRA) sous l'autorité d'un COMCMIA/COMCMCIA.	Commandant de CMIA ou CMCIA.	DIASS de rattachement.	DMF.
Médecin responsable d'antenne (MRA) sous l'autorité d'un DIASS.	DIASS de rattachement.	DMF.	DMF.
Autre praticien en antenne sous l'autorité d'un MRA.	Médecin responsable d'antenne.	DIASS de rattachement.	DMF.
Chirurgien-dentiste servant au CMCIA.	Médecin-chef du CMCIA.	DIASS de rattachement.	DMF.
Chirurgien-dentiste affecté en antenne.	Médecin responsable d'antenne.	DIASS de rattachement.	DMF.

Vétérinaire des armées, conseiller auprès du commandant des forces du territoire.	DIASS de rattachement avec FNIO du chef du bureau vétérinaire de la DMF.	DA DMF.	DMF.
Pharmacien des armées, chef de l'unité de distribution en produits de santé.	DIASS de rattachement.	DA DMF.	DMF.
Médecin-chef du centre médical de suivi (CMS).	DIASS de rattachement.	DMF.	DMF.
Chargé de mission auprès du médecin-chef du CMS.	Médecin-chef du CMS concerné.	DIASS de rattachement.	DMF.
Médecins-chef au sein d'un régiment, groupement ou détachement du service militaire adapté (SMA).	Chef de corps.	DIASS de rattachement.	DMF.
Médecin adjoint affecté au sein d'un régiment, groupement ou détachement du SMA.	Chef de corps avec FNIO du médecin-chef.	DIASS de rattachement.	DMF.
FORMATIONS MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ CIVILE.			
Médecin-chef de l'unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) N° 1, N° 5 et N° 7.	Chef de corps, avec un FNIO du médecin des armées, conseiller santé du préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises.	DMF.	CEARH.
Médecin adjoint.	Médecin-chef de l'unité.	DA DMF.	CEARH.
BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS (BSPP).			
Médecin-chef de la BSPP.	Général, commandant la BSPP.	DMF.	CEARH.

Médecin-chef de centre médical.	Médecin-chef de la BSPP.	DA DMF.	CEARH.
Chef de bureau.	Médecin-chef de la BSPP.	DA DMF.	CEARH.
Autre praticien en service à la BSPP.	Médecin-chef de centre médical ou chef de bureau.	Médecin-chef de la BSPP.	CEARH.
Responsable de la section vétérinaire.	Médecin-chef de la BSPP.	DA DMF.	CEARH.
MITHA officier affecté à la BSPP.	Médecin-chef de centre médical.	Médecin-chef de la BSPP.	CEARH.
BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE (BMPM).			
Médecin-chef du BMPM.	Commandant du BMPM.	DMF.	CEARH.
Autre praticien en service au BMPM.	Médecin-chef du BMPM.	DA DMF.	CEARH.
RÉGIMENT MÉDICAL.			
Commandant du régiment médical.	Général, commandant le poste de commandement de force logistique avec FNIO du chef d'échelon santé spécialisé milieu terre.	DCA SSA.	CEARH.
Chef du bureau opération et instruction du régiment médical (BOI).	Commandant du régiment médical.	Général, commandant le poste de commandement de force logistique.	CEARH.
ESCADRILLE AÉROSANITAIRE - BA 107 VILLACOUBLAY.			

Commandant de l'escadrille aérosanitaire de la base aérienne (BA) 107 - Villacoublay.	Commandant de la BA 107.	DMF.	CEARH.
MITHA officier affecté à l'EAS.	Commandant de l'Escadrille Aérosanitaire.	Commandant de la BA 107.	CEARH.
CENTRE D'INSTRUCTION DES RÉSERVES PARACHUTISTES (CIRP), CENTRE PARACHUTISTE D'ENTRAÎNEMENT SPÉCIALISÉ (CPES), CENTRE PARACHUTISTE D'ENTRAÎNEMENT AUX OPÉRATIONS MARITIMES (CPEOM) ET CENTRE PARACHUTISTE D'INSTRUCTION SPÉCIALISÉE (CPIS).			
Médecin-chef du CIRP.	Commandant du CIRP.	DMF.	CEARH.
Médecin-chef du CPES.	Chef de corps du CPES.	Médecin-chef du CIRP.	CEARH.
Médecin adjoint du CPES.	Médecin-chef du CPES.	Médecin-chef du CIRP.	CEARH.
Médecin-chef du CPEOM.	Chef de corps du CPEOM.	Médecin-chef du CIRP.	CEARH.
Médecin adjoint du CPEOM.	Médecin-chef du CPEOM.	Médecin-chef du CIRP.	CEARH.
Médecin-chef de l'antenne médicale du CPIS.	Chef de corps du CPIS.	Médecin-chef du CIRP.	CEARH.
Médecin adjoint de l'antenne médicale du CPIS.	Médecin-chef du CPIS.	Médecin-chef du CIRP.	CEARH.
44 ^e RÉGIMENT D'INFANTERIE.			
Médecin-chef.	Chef de corps du 44 ^e régiment d'infanterie.	DMF.	CEARH.
Médecin adjoint.	Médecin-chef.	DA DMF.	CEARH.
TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES.			

Praticien, affecté dans les terres australes et antarctiques françaises (TAAF).	Secrétaire général des TAAF.	DA DMF.	CEARH.
SERVICE DE SANTÉ DES GENS DE MER.			
Médecin-chef du service de santé des gens de mer.	Directeur des affaires maritimes.	DMF.	CEARH.
Médecins des gens de mer affectés dans un service médical déconcentré (quartier des affaires maritimes) et médecins régionaux.	Médecin-chef du service de santé des gens de mer.	DMF.	CEARH.
ÉCONOMAT DES ARMÉES (EDA).			
Vétérinaire des armées, conseiller auprès du directeur de l'EDA.	Directeur de l'EDA.	DMF.	CEARH.
CORPS DE RÉACTION RAPIDE FRANCE (CRR - Fr) ET CORPS DE RÉACTION RAPIDE EUROPÉEN (CRRE) (HORS COMMANDEMENT DES FORCES TERRESTRES).			
Praticien, servant au sein du CRR - Fr.	Chef d'état-major du CRR - Fr.	DMF.	CEARH.
Praticien au sein du CRRE.	Général représentant français auprès du général commandant le CRRE.	DMF.	CEARH.
BRIGADE FRANCO-ALLEMANDE (BFA).			
Praticien servant à la BFA.	Colonel, adjoint du général commandant la BFA ou général commandant la BFA.	DMF.	CEARH.
LABORATOIRE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES.			

Directeur du laboratoire du commissariat des armées - Angers.	Directeur du centre interarmées du soutien "équipements commissariat".	DMF.	CEARH.
CENTRE INTERARMÉES DE LA RESTAURATION ET LOISIRS (CIRL).			
Conseiller du directeur du CIRL.	Directeur du CIRL.	DMF.	CEARH.
<i>SOUS-OFFICIERS SERVANT AU PROFIT DE LA CHAÎNE DIRECTION DE LA MÉDECINE DES FORCES OU EN POSTE ISOLÉ RELEVANT DE CETTE CHAÎNE.</i>			
PERSONNEL NOTÉ.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.	GESTION EN CHANCELLERIE.
DIRECTION DE LA MÉDECINE DES FORCES.			
MITHA affecté au sein d'une division.	Chef de division de rattachement.	DMF.	DMF.
MITHA affecté hors d'une division.	Chef d'état-major.	DMF.	DMF.
CENTRES MÉDICAUX DES ARMÉES (CMA), ANTENNES, ANTENNES MÉDICALES SPÉCIALISÉES ET GROUPES VÉTÉRINAIRES.			
MITHA affecté en échelon de commandement de CMA.	Adjoint au commandant de CMA.	Commandant de CMA.	DMF.
MITHA affecté en antenne médicale ou à la 1 ^{ère} antenne médicale spécialisée.	MRA.	Commandant de CMA.	DMF.
MITHA affecté dans un groupe vétérinaire.	Vétérinaire responsable du groupe vétérinaire.	Commandant de CMA.	DMF.
CHEFFERIE DU SERVICE DE SANTÉ POUR LES FORCES SPÉCIALES.			

MITHA affecté en chefferie du service de santé pour les forces spéciales.	Cadre de santé de la CSS pour les FS.	Commandant de la CSS pour les FS.	DMF.
MITHA affecté en antenne spécialisée.	MRA.	Commandant de la CSS pour les FS.	DMF.
CHEFFERIE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES POUR LA FORCE D'ACTION NAVALE (FAN).			
MITHA affecté à l'échelon commandement de la chefferie du service de santé pour la FAN.	Cadre de santé de la CSS pour la FAN.	CSS pour la FAN.	DMF.
MITHA affecté à l'échelon conduite Brest/Toulon.	Médecin-chef de l'échelon de conduite Brest/Toulon.	CSS pour la FAN.	DMF.
MITHA affecté à la cellule "sauvetage au combat" (SCMM).	Médecin adjoint "entraînement et opérations" du CSS pour la FAN.	CSS pour la FAN.	DMF.
MITHA affecté au sein des services médicaux.	Médecin major du service médical de la FAN de Toulon ou Brest.	CSS pour la FAN.	DMF.
MITHA affecté au sein des cellules d'expertise plongée humaine et intervention sous la mer (CEPHISMER).	Médecin-chef du CEPHISMER.	CSS pour la FAN.	DMF.
MITHA affecté à bord des bâtiments de la FAN sans médecin stationné en métropole.	Médecin major du SM de la FAN de Toulon ou Brest avec FNI du commandant du bâtiment.	CSS pour la FAN.	DMF.
MITHA affecté à bord des bâtiments de la FAN sans médecin stationné en outre-mer.	Médecin, adjoint organique du CSS pour la FAN à Toulon ou Brest avec FNI du commandant du bâtiment et FNI du DIASS.	CSS pour la FAN.	DMF.

MITHA affecté à bord des bâtiments de la FAN avec médecin stationné en métropole et outre-mer.	Médecin, adjoint organique du CSS pour la FAN à Toulon ou Brest.	CSS pour la FAN.	DMF.
MITHA affecté au GPD.	Médecin major du GPD.	CSS pour la FAN.	DMF.
SERVICE DE PSYCHOLOGIE DE LA MARINE ET SES ANTENNES.			
MITHA affecté au sein du service de psychologie de la Marine.	Chef du service de psychologie de la Marine.	DA DMF.	CEARH.
CHEFFERIE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES POUR LES FORCES SOUS-MARINE (FSM).			
MITHA affecté à l'échelon commandement de la chefferie du service de santé pour les FSM.	Cadre de santé de la CSS pour les FSM.	CSS pour les FSM.	DMF.
MITHA affecté au sein des services médicaux.	Médecin responsable du service médical.	CSS pour les FSM.	DMF.
MITHA affecté à bord des bâtiments de la FSM avec médecin embarqué.	Médecin responsable du service médical pour l'escadrille des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins avec FNI du commandant du SNLE et FNI du médecin major du SNLE.	CSS pour les FSM.	DMF.
MITHA affecté à bord des bâtiments de la FSM sans médecin embarqué.	Médecin responsable du service médical pour l'escadrille des sous-marins nucléaires d'attaque avec FNI du commandant du SNA.	CSS pour les FSM.	DMF.
SERVICE DE PROTECTION RADIOLOGIQUE DES ARMÉES (SPRA).			

MITHA affecté au SPRA.	Autorité hiérarchique.	Directeur du SPRA.	DMF.
DIRECTION INTERARMÉES DU SERVICE DE SANTÉ (DIASS), CENTRE MÉDICAL INTERARMÉES (CMIA), CENTRE MÉDICO-CHIRURGICAL INTERARMÉES (CMCIA) ET UNITÉ DU SERVICE MILITAIRE ADAPTÉE.			
MITHA affecté à la DIASS.	Autorité hiérarchique.	DIASS.	DMF.
MITHA technicien vétérinaire affecté à la DIASS.	Vétérinaire, autorité technique de rattachement.	DIASS.	DMF.
MITHA affecté en unité de distribution de produits santé (UDPS).	Pharmacien, chef de l'UDPS.	DIASS.	DMF.
MITHA affectés en CMIA ou CMCIA et en antenne.	Médecin-chef du CMIA ou du CMCIA ou médecin responsable d'antenne.	DIASS.	DMF.
MITHA affecté en SMA.	Chef de corps du régiment, groupement ou détachement du service militaire adapté sur la base d'un FNI du médecin chef.	DIASS de rattachement.	DMF.
FORMATIONS MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ CIVILE.			
MITHA affecté en UIISC.	Médecin-chef de l'UIISC.	DA DMF.	CEARH.
BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE (BMPM).			
MITHA affecté au BMPM.	Médecin-chef du BMPM.	DA DMF.	CEARH.
RÉGIMENT MÉDICAL.			

MITHA affecté au RMED.	Chef bureau opération et instruction (BOI).	Commandant du RMED.	CEARH.
ESCADRILLE AÉROSANITAIRE - BA 107 VILLACOUBLAY.			
MITHA affecté à l'EAS.	Commandant de l'Escadrille Aérosanitaire.	Commandant de la BA 107.	CEARH.
CENTRE D'INSTRUCTION DES RÉSERVES PARACHUTISTES (CIRP), CENTRE PARACHUTISTE D'ENTRAÎNEMENT SPÉCIALISÉ (CPES), CENTRE PARACHUTISTE D'ENTRAÎNEMENT AUX OPÉRATIONS MARITIMES (CPEOM) ET CENTRE PARACHUTISTE D'INSTRUCTION SPÉCIALISÉE (CPIS).			
MITHA affectés au CIRP.	Médecin-chef du CIRP.	Commandant du CIRP.	CEARH.
MITHA affectés au CPEOM.	Médecin chef du CPEOM.	Médecin-chef du CIRP.	CEARH.
MITHA affectés au CPES.	Médecin chef du CPES.	Médecin-chef du CIRP.	CEARH.
MITHA affectés au CPIS.	Médecin chef du CPIS.	Médecin-chef du CIRP.	CEARH.
44 ^e RÉGIMENT D'INFANTERIE.			
MITHA affectés au 44 ^{ème} RI.	Autorité hiérarchique.	DA DMF.	CEARH.
CENTRE DE FORMATION FRANCO-ALLEMAND DU PERSONNEL TECHNICO-LOGISTIQUE TIGRE (FASSBERG).			
MITHA affecté au centre de formation franco-allemand du personnel technico-logistique Tigre.	Commandant de la formation administrative ou adjoint « officier-français ».	DA DMF.	CEARH.
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE.			

MITHA affecté à la Présidence de la République.	Médecin chef de la Présidence.	DA DMF.	CEARH.
EUROPEAN AIR TRANSPORT COMMAND (EATC).			
MITHA affecté à l'EATC.	Praticien du transport aérien EATC.	Commandant en second EATC.	CEARH.

OFFICIERS SERVANT AU SEIN DE LA CHAÎNE SYSTÈME D'INFORMATION ET DU NUMÉRIQUE.

OFFICIERS SERVANT AU SEIN DE LA CHAÎNE SYSTÈME D'INFORMATION ET DU NUMÉRIQUE.			
PERSONNEL NOTÉ.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.	GESTION EN CHANCELLERIE.
DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DU NUMÉRIQUE (DSIN).			
Directeur des systèmes d'information et du numérique.	DCSSA.	DC SSA.	DSIN-S.
Responsable de conduite de projet.	Chef de centre de compétence des systèmes d'information de la médecine des forces.	DSIN-S.	DSIN-S.
Conseiller unification.	Adjoint DSIN-S.	DSIN-S.	DSIN-S.
SOUS-OFFICIERS SERVANT AU PROFIT DE LA CHAÎNE « DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS ».			
DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DU NUMÉRIQUE (DSIN).			
MITHA affectés à la direction des systèmes d'informations.	Autorité hiérarchique.	DSIN.	DSIN.

VOLONTAIRES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES SOUMIS AUX LOIS ET RÉGLEMENTS APPLICABLES AUX OFFICIERS.

VOLONTAIRES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES SOUMIS AUX LOIS ET RÉGLEMENTS APPLICABLES AUX OFFICIERS			
PERSONNEL NOTÉ.	NOTATEUR AU PREMIER DEGRÉ.	NOTATEUR AU SECOND DEGRÉ.	GESTION EN CHANCELLERIE
VSSA aspirant affecté à l'institut de recherches biologiques des armées.	Directeur de thèse ou autorité hiérarchique.	Directeur adjoint de l'IRBA.	DAPSA.
VOLONTAIRES DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES SOUMIS AUX LOIS ET RÉGLEMENTS APPLICABLES AUX SOUS - OFFICIERS			
VSSA.	Autorité hiérarchique.	Autorité hiérarchique de 2 ^{ème} niveau.	CHANCELLERIE CONCERNÉE.

5. DISPOSITIONS DIVERSES

La circulaire N° 500457/ARM/SSA/DGRH/CHANC du 14 janvier 2021 relative à la notation 2021 des militaires de l'armée active du service de santé des armées est abrogée.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Philippe ROUANET.

ANNEXES

ANNEXE I.

AIDE AU CHANCELIER

1. GÉNÉRALITÉS.

La notation est un acte de commandement, consistant à évaluer les qualités du militaire, sa manière de servir mais aussi son potentiel.

La notation, expression du pouvoir de commandement, nécessite du courage. Le chancelier doit veiller à conseiller au mieux les notateurs dans cet exercice exigeant.

1.1. La période de notation.

La période de notation 2022 s'étend du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022.

Pour être noté, l'intéressé doit avoir accompli au moins 120 jours en position d'activité **durant la période de notation**.

Cette période comprend les samedis, dimanches, jours fériés et jours de permission.

Elle ne comprend pas les jours de congé en position d'activité définis à l'article L. 4138-2 du code de la défense (congé de maladie, congé du blessé, congé maternité, paternité, congé de reconversion, etc.)

L'indisponibilité est la situation du personnel qui n'a pas effectué le temps de présence effective requis. Elle repose sur un état récapitulatif de ses indisponibilités établi par son organisme d'admission. (RI)

1.2. Identification des notés en cas de non activité : cas pratique.

- un personnel en position d'activité, affecté dans un établissement A au 30 novembre 2021 et qui comptabilise les 120 jours en position d'activité est noté par l'établissement A ;
- un personnel affecté dans un établissement A au 30 novembre 2021 et qui ne comptabilise pas les 120 jours en position d'activité se voit établir un RI par l'établissement A ;
- un personnel en non activité, affecté au CERH au 30 novembre 2021 mais qui a tout de même accompli 120 jours en position d'activité **avant** le 30 novembre 2021 **est noté par l'affectation perdante** ;
- un personnel en non activité, affecté au CERH au 30 novembre 2021 mais qui a tout de même accompli 120 jours en position d'activité **après** le 30 novembre 2021 **est noté par l'affectation gagnante** ;
- un personnel en non activité, affecté au CERH au 30 novembre 2021 et qui ne comptabilise pas les 120 jours en position d'activité se voit établir un relevé des indisponibilités (RI) par le CERH ;
- Un personnel engagé **après** le 30 novembre 2021 qui a accompli 120 jours en position d'activité au 31 mai 2022 **est noté par son affectation actuelle**.

Un personnel sous-officier non pris en compte dans la fiche bilan *ad hoc* (absent lors de la commission d'harmonisation et non présent dans l'effectif au 30 novembre 2021) se verra attribuer une notation de C+1.

1.3 QSR XX.

Tout attribution de la QSR XX (sauf pour les 4^{ème} grade) doit faire l'objet d'un rapport écrit justificatif, argumenté et étoffé à transmettre en même temps que le bulletin de notation 1^{er} degré.

La commission d'harmonisation (sous-officier)

La commission d'harmonisation nécessite de la part du chancelier :

- de recueillir l'ensemble des projets de notations BN1 et de vérifier leur cohérence ;
- d'informer les NPD et le NSD des enjeux de cette commission pour leurs personnels et de l'importance de leurs présences;
- de disposer des bonnes données : effectifs par grade, contingentements autorisés (QSR & RAC) via les fiches bilan validées, identification des personnels ne pouvant pas bénéficier d'une QSR contingentés des proposables au TA, des radiations prévues... ;
- de veiller à porter à la connaissance du NSD les enjeux et les impacts de la commission, par corps et par grade ;
- le jour de la commission d'harmonisation, de mettre à disposition de tous les informations ad hoc.

Correspondances/RAC pour les notations sous-officiers :

QSR	RAC
XX	+ 2
A	+ 2

B	+2	+1
C	+1	0
D	0	
E	0	-1
F	-1	

Attention à la **non-conformité** de l'attribution d'un RAC « +1 » si la QSR arrêté est A ou XX.

2. FICHE BILAN.

L'établissement de ce document relève de la responsabilité de l'autorité (NSD)

Les chancelleries locales sont garantes de la sincérité des effectifs décrits, de manière conforme à la réglementation en vigueur.

Le contrôle effectué par le bureau chancellerie du DAGRH porte uniquement sur le calcul des variations maximales autorisée.

Exemple :

		1 ^{er} degré		2 nd degré
		QSR XX (5%)	QSR A	RAC
		20%		
A	Effectif des MITHA présents au 30 novembre	7	7	7
B	MITHA notés pour la premier fois	1	1	1
C	MITHA inscrit au TA	0	0	0
D	Effectifs radiés au 31 décembre	0	0	0
E	MITHA indisponibles (présence < 120jours)	0	0	0

F	Total des MITHA pouvant progresser A-(B+C+D+E)	6	6	6
Z	Variation maximale autorisée :	(Z1) = 1 OU 0	(Z2) = 1 ou 2	(Z3= F X 33%) = 2

Le chancelier contrôle la répartition des effectifs (c'est-à-dire le respect des règles : RDC, TA, 1^{ère} notation, etc.)

Le bureau chancellerie du DAGRH vérifie et valide l'application des contingents de la ligne Z.

3. RENOMMAGE DES FICHIERS À TRANSMETTRE.

1 seul fichier PDF par administré selon le nommage suivant :

Pour les Officiers (Praticien/MITHA)

Pour chaque PAX :

NOM DU NOTE_Prénom_BNO1/BNO2_2022

Exemple : DUPONT_Anthony_BNO1_2022 = 1 PDF

Exemple : DUPONT_Anthony_BNO2_2022 = 1 PDF

Exemple : DUPONT_Anthony_BNO1/BNO2_2022 = 1PDF

Soit en tout 3 PDF par PAX (pour les proposables)

Pour les non proposables, le PDF BNO1/BNO2 suffit.

Pour les sous-officiers/VSSA

NOM DU NOTE_Prénom_BN1/BN2_2022

Exemple : DURAND_Loïc_BN1_2022 = 1PDF

Exemple : DURAND_Loïc_BN2_2022 = 1PDF

Exemple : DURAND_Loïc_BN1/BN2_2022 = 1PDF

Soit en tout 3 PDF par PAX (pour les proposables)

Pour les non proposables, le PDF BN1/BN2 suffit.

4. CALENDRIER.

<i>ÉCHÉANCIER</i>	<i>TRAVAUX</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
Du 1 ^{er} février 2022 au 15 mars 2022	SOUS-OFFICIER Envoi des fiches bilans au bureau chancellerie du DAGRH pour validation des contingentements.	

À compter du 1 ^{er} avril	Début de la campagne de communication de la notation 1 ^{er} degré.	L'insertion des bulletins de notations dans le SIRH doit obligatoirement être effectuée à l'issue du délai de 8 jours francs suivant la 1 ^{ère} communication.
Pour le 12 avril 2022	OFFICIER PRATICIENS ET MITHA Transmission des BNO1 communiqué pour les PAX ayant un 2 nd ressort réalisé par le DC / DCA.	Un format dématérialisé sous clé ACID ou Défense Drive des BNO1 est à adresser par mail au bureau chancellerie du DAGRH. Insertion des BNO1 dans le SIRH.
Pour le 26 avril 2022	OFFICIER PRATICIENS ET MITHA Transmission des BNO1 (1 ^{ère} communication effectuée) des PAX non notés par le DC / DCA DAGRH uniquement en ce qui concerne les proposables.	Un format dématérialisé sous clé ACID ou Défense Drive des BNO1 est à adresser par mail au bureau chancellerie du
Pour le 1^{er} juin 2022	OFFICIER PRATICIENS ET MITHA Transmission des travaux de notation (BNO1 et BNO2).	Un format dématérialisé sous clé ACID ou via Défense Drive des BNO1 et BNO2 est à adresser au bureau chancellerie du DAGRH. Le BNO2 arrêté et non communiqué. Insertion des BNO2 dans le SIRH.
À compter du 1 ^{er} juin 2022	Début de la campagne de notification de la notation 2 ^{ème} degré.	Un format dématérialisé sous clé ACID ou Défense Drive des BNO1 et BNO2 / BN1 et BN2 est à adresser au bureau chancellerie du DAGRH. Le 2 nd ressort devra être communiqué. SIRH rechargé.
Pour le 1^{er} juillet 2022	SOUS OFFICIER ET VSSA Transmission de la notation annuelle (BN1 / BN2) et des bordereaux récapitulatifs.	BN2 arrêté non communiqué. La version communiqué sera à nous transmettre ultérieurement. Insertion des BN1 et BN2 dans le SIRH.

Jusqu'au 1 ^{er} septembre 2022	OFFICIER / SOUS OFFICIER / VSSA Date limite de communication de la notation définitive pour les proposables.
Jusqu'au 30 septembre 2022	OFFICIER Date limite de communication de la notation définitive pour les non proposables.
Jusqu'au 31 décembre 2022	SOUS OFFICIER / VSSA Date limite de communication de la notation définitive pour les non proposables.

5. POINTS DE CONTACTS.

Chef de bureau chancellerie	CRP LAJOUS Camille	01 41 93 24 32 PNIA : 861 941 24 32	camille.lajous@intra.def.gouv.fr
Adjointe chef de bureau chancellerie	CR1 MONTIER Cécile	01 41 93 26 80 PNIA : 861 941 26 80	cecile.montier@intra.def.gouv.fr
Officiers Praticiens	ADJ DELELIS Nelly	01 41 93 34 35 PNIA : 861 941 44 35	delelis.nelly@intra.def.gouv.fr
	ADJ PFRUNNER Emilie	01 41 93 24 36 PNIA : 861 941 24 36	emilie.pfrunner@intra.def.gouv.fr
Boite fonctionnelle : dgrh-ssa-chanc-prat.chancelier.fct@intra.def.gouv.fr			
Officier MITHA / Sous- Officiers	AMACE GAYEZ Nadine	01 41 93 28 28 PNIA 861 941 28 28	gayez.nadine@intra.def.gouv.fr
	AMACN (TA) GAMBIER Marie	01 41 93 24 44 PNIA 861 941 24 44	gambier.marie@intra.def.gouv.fr

ANNEXE II. FEUILLET D'OBSERVATIONS

FEUILLET D'OBSERVATIONS

Relatif à la notation de l'année 2022

Ce feuillet d'observation a pour but d'apporter une aide dans le cadre de la formulation des observations. **Ces dernières peuvent tout à fait être rédigées sur format libre, aucun formalisme n'étant requis en la matière.**

1. Identité du militaire noté.

Grade : NOM : Prénom : NID :

Unité :

2. Observations formulées

À _____, le

(signature)

3. Accusé de réception par le premier notateur.

Grade, nom et fonction du premier notateur :

À _____, le

(signature)

4. Suite donnée par le premier notateur

À _____, le

(signature)

5. visa du dernier notateur.

À _____, le

(signature)